

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE
COMMUNE
d' A U B A G N E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 novembre 2023

Convocation du 14/11/2023

Date de publication : 21/11/2023

Conseillers en exercice : 043

Présents : 037

Quorum : 22

L'An deux mille vingt-trois, et le lundi vingt novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à L'Espace Bras d'Or, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.

N° 004-201123

**OBJET : ADMINISTRATION
GENERALE**

Approbation d'une modification des grilles tarifaires des parkings concédés pendant les fêtes de fin d'année.

PRESENTS :

Monsieur GAZAY Gérard Maire,
Monsieur ROUSSET Alain, Madame AMARANTINIS Sophie,
Monsieur RUSCONI Vincent, Madame MENET Danielle, Monsieur AGOSTINI Pascal, Monsieur AMY Philippe, Madame MORFIN Geneviève, Monsieur LEVISSE André, Madame HARKANE Stéphanie, Monsieur LEANDRE Yoann, Monsieur MOURNAUD Léo, Madame LEVASSEUR Jeannine, Monsieur LOUIS Jean-Bernard, Madame GABRIEL Julie Adjoints,
Madame DUPLAN Irène, Madame MOISE-HIRMAN Monique, Monsieur GUEDJ Laurent, Madame BOURGUIGNON Cécile, Madame AMOROS Brigitte, Madame ROUX Magali, Monsieur CHAMLA Franck-Clément, Madame THIBAUD Faustine, Monsieur PANGOURASSOU Jérémy, Madame BENASSAYA-NIVET Dominique, Monsieur SALONE Arthur, Madame GIOVANNANGELI Magali, Monsieur GRANDJEAN Denis, Madame FARDOUX Clémentine, Monsieur LATZ Alexandre, Madame MELIN Joëlle, Monsieur MIROUX William, Monsieur HERMANT Matthieu, Madame BOUGEAREL Michèle, Madame BOISSON Valérie, Madame METCHÉ-BARTHELEMY Mathilde, Monsieur ZANARINI Marc Conseillers Municipaux,
formant la majorité des Membres en exercice.

EXCUSES:

Madame TRIC Hélène (donne pouvoir à Monsieur AGOSTINI Pascal), Monsieur JARQUE Patrice (donne pouvoir à Monsieur AMY Philippe), Monsieur COETTO Jérémy (donne pouvoir à Madame MENET Danielle), Monsieur KOURICHI Zarick (donne

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20231120-201123_04-DE
Reçu le 21/11/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=#0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
21/11/2023



Délibération n° 004-201123 du Conseil Municipal du 20 novembre 2023 (suite)

pouvoir à Madame AMARANTINIS Sophie), Madame MEZERGUES MAUTREF Eliette (donne pouvoir à Madame BOISSON Valérie), Monsieur PERRIN-TOININ Yves (donne pouvoir à Madame FARDOUX Clémentine)

ABSENTS :

Monsieur Jérémy PANGOURASSOU a été élu(e) secrétaire

Monsieur Alain ROUSSET rapporte :

La Ville d'Aubagne exerce la compétence « Réalisation et gestion des aires et parcs de stationnement ». A ce titre, elle gère les parkings Potiers, Centre Ancien, Défensions, et Beaumont, dans le cadre du contrat de délégation de service public notifié à la société Q-PARK le 1^{er} Janvier 2002.

La période des fêtes de fin d'année est un moment propice à l'essor économique du centre-ville.

Aussi, dans le cadre de sa compétence, la Ville a décidé d'accompagner cette période de fêtes de fin d'année et plus globalement l'activité de son centre-ville, en offrant des heures de gratuité de stationnement au sein des parkings indiqués supra.

A l'issue de la période, le délégataire transmettra un état récapitulatif des pertes de recettes constatées sur les créneaux susvisés en vue de leur compensation financière par la Ville.

Cette délibération propose donc d'offrir deux heures de stationnement gratuit par jour et par véhicule, de 10h à 19h, les samedis et dimanches 9, 10 et 16, 17, 23 et 24 décembre 2023 dans les parkings suscités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU les délibérations de la Métropole Aix-Marseille Provence n° FBPA 002-12908/22/CM du 15 décembre 2022 relative à la définition de l'intérêt métropolitain inhérent à la compétence « Aires et parcs de stationnement » et n° MOB 016 14790/23/CM du 12 octobre 2023 relative à la modification unilatérale des contrats de délégation de service public pour l'exploitation des parkings métropolitains concédés pendant les fêtes de fin d'année 2023,

CONSIDERANT que la Ville décide unilatéralement d'appliquer deux heures de stationnement gratuit par jour et par véhicule, sur la plage horaire de 10h à 19h, les samedis et dimanches 9, 10, 16, 17, 23 et 24 décembre

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20231120-201123_04-DE
Reçu le 21/11/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
21/11/2023



Délibération n° 004-201123 du Conseil Municipal du 20 novembre 2023 (suite)

2023 ; à l'issue de la période, le délégataire transmettra un état récapitulatif des pertes de recettes constatées sur les créneaux susvisés en vue de leur compensation financière par la Ville,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence « Parcs de Stationnement », la Ville souhaite accompagner l'activité commerciale en offrant des heures gratuites de stationnement au sein des parkings gérés en délégation de service public lors de certains week-ends de décembre,

CONSIDERANT que cette décision concerne les parkings délégués à la société Q-PARK figurant ci-après :

- parking Potiers ;
- parking Centre Ancien ;
- parking Défensions ;
- parking Beaumont.

CONSIDERANT que cette modification du contrat de délégation de service public est prise unilatéralement par la Ville pour des motifs d'intérêt général,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'APPROUVER la mise en place de deux heures de gratuité du stationnement sur la plage horaire de 10h à 19h au sein des parkings délégués à la société QPARK les samedis et dimanches 9, 10, 16, 17, 23 et 24 décembre 2023. Ces heures de stationnement gratuit complètent les grilles tarifaires actuellement en vigueur ;

ARTICLE 2 : de DECIDER unilatéralement, pour motif d'intérêt général, d'appliquer durant les périodes décrites à l'article 1, la gratuité suscitée. Le délégataire adressera un état récapitulatif de la perte des recettes constatée en vue d'une compensation financière par la Ville ;

ARTICLE 3 : d'INSCRIRE les crédits nécessaires à la compensation de ces gratuités sur le budget Principal 2023 en section fonctionnement - Chapitre 011 - Nature 6288.

ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20231120-201123_04-DE
Reçu le 21/11/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=195447GQM268,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU
=0002 211300058,2.5.4.97=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAG
NE,C=FR
21/11/2023

